

Saturnisme

Contexte

La Céruse (hydrocarbonate de plomb) a été utilisée jusqu'au milieu du XX^e siècle dans la fabrication des peintures et des enduits. Son usage offrait une bonne protection contre l'humidité des supports. Ce plomb est encore présent dans certains intérieurs de bâtiments construits avant 1948 et plus particulièrement avant 1915.

Le CETE a réalisé pour le compte de la DDE de l'Hérault, en collaboration avec la DASS, un zonage du risque lié au saturnisme dans les peintures des bâtiments de logement (utilisation des fichiers FILICOM). Le saturnisme se rencontrerait dans les familles disposant des revenus les plus modestes qui vivent dans l'habitat dégradé.

L'arrête préfectoral de délimitation des zones concernées est en préparation.

Dans les Pyrénées-Orientales, l'arrêté concerne tous les bâtiments construits avant 1948.

Dans le Gard, 2 cas positifs ont été signalés par les notaires. DRASS et DASS procèdent à une Evaluation du Risque d'Accessibilité au Plomb (ERAP) pour définir s'il est nécessaire de réaliser des travaux immédiatement ou non (exemple à Sommières)

Réglementation

Décret n° 95-363 du 7 avril 95 sur l'interdiction du plomb dans les canalisations

Arrêté du 10 juin 1996 sur l'interdiction du plomb dans les brasures

Directive Européenne 98/83/CE du 3 novembre 98 relative aux eaux de boisson

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (L32-1 à L32-5 du Code de la santé publique) sur le diagnostic du plomb et travaux obligatoires dans les logements

Décret n° 99-483 et décret n° 99-484 du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme

Arrêtes du 12 juillet 1999 concernant le diagnostic du risque d'intoxication

Questions pratiques

Les cas de **saturnisme** détectés dans l'habitat ancien sont le plus souvent dus à la présence de plomb dans les peintures murales (le plomb était utilisé pour combattre l'humidité).

En réalité, seules sont retirées des murs les peintures ayant causé des plombémies élevées chez des enfants. La réalisation d'une isolation thermique (la peinture reste sur son support mais n'est plus accessible) apporte souvent des solutions satisfaisantes.

Les ventes de logements construits avant 1948 sont ainsi soumises à un diagnostic

Pour en savoir plus

Site CSTB : <http://www.cstb.fr>

Contacts utiles

Correspondants amiante des DDE :

DDE 11 Monsieur MARTIN
DDE 30 Monsieur FERRARATO
DDE 34 Monsieur STARCK
DDE 48 Madame BRUNEL
DDE 66 Monsieur GRIEU

Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale (DRASS)

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) : service environnement et santé

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)